



Solde réclamé 8 ans après la remise des clés

Par **seatrout**, le **23/06/2015** à **16:37**

Bonjour

J'ai eu la remise des clé de mon appartement le 20 février 2007 . Le constructeur ne m'a jamais réclamé le solde de 5% qu'il me restait à régler suite à des réserves que j'avais posé lors de cette remise des clés . Les travaux correctifs avaient été effectués dans la foulée . Et puis le 16 juin 2015 , il se réveille et me réclame la somme , soit plus de 8 années plus tard .

Sachant que La loi n°2008-561 du 17 juin 2008 a réformé de manière significative le droit de la prescription et notamment de la prescription extinctive , suis je en droit au vu de cette loi , de refuser de lui régler cette somme ?

Merci d'avance